



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 21397 du 11 avril 2024
GEND/CEGN/DRCE/BROCE

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté modifié du 5 août 2022 relatif aux concours de recrutement du corps d'officiers de la gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers de gendarmerie ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 10 avril 2024.

DÉCIDE

Art. 1^{er}. - A l'issue des épreuves écrites du concours prévu à l'article 6.2 du décret susvisé (OG CAT.A) – session 2024, aucun candidat n'est déclaré admissible.

Pour le ministre et par délégation,
le général de corps d'armée Bruno ARVISET,
directeur des ressources humaines
de la gendarmerie nationale

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- CSC RG Nouvelle-Aquitaine ;
- CRCS COMGENDGF.

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale
Division du recrutement, des concours et des examens
Bureau des recrutements officiers, des concours et des examens
02 rue Touffaire, 17 300 ROCHEFORT
05.17.75.15.13
broce.drce.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr